

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES
CABINET - PÔLE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tarbes
Le 21/03/2019

INTERDICTION DE LA MANIFESTATION NOCTURNE DU 23 MARS 2019

Des appels à manifester sont relayés sur les réseaux sociaux pour le samedi 23 mars à 20h. Comme cela a été le cas pour les manifestations qui se sont déroulées chaque fin de semaine depuis le 17 novembre dernier, **aucune déclaration de manifestation préalable n'a été déposée en préfecture à cet instant. Ces appels ne s'inscrivent donc dans aucun cadre légal et aucun parcours n'a été défini.**

Si le droit à manifester est une liberté constitutionnelle, le respect de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens le sont tout autant.

Aussi, au vu des débordements et des dégradations inadmissibles qui ont été constatés lors des dernières manifestations nocturnes, **le préfet a pris ce jour, un arrêté d'interdiction de manifester du samedi 23 mars de 18h00 au dimanche 24 mars 6h00 à Tarbes dans le périmètre suivant :**

- Du nord de Tarbes : avenue du Maréchal Juin, Avenue du Maréchal Joffre, rue Achille Jubinal, Boulevard du Martinet, quai de l'Adour;
- Au sud de Tarbes : à partir du boulevard du Président Kennedy, boulevard du 8 mai 1945 et boulevard Claude Debussy.

En application du décret n° 2019-208 du 20 mars 2019 instituant une contravention pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique, toute personne participant à ce type de manifestation peut être punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe qui s'élève à 135 euros.

Les contrôles et le dispositif de sécurité seront renforcés. Ces mesures répondent à la priorité d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, comme cela a été le cas pour l'ensemble des manifestations, un arrêté a été pris concernant **la restriction la vente de produits chimiques inflammables ou explosifs, de boissons alcoolisées et d'artifices de divertissement sur l'ensemble du département, du samedi 23 mars 2019 à 08h00 au lundi 25 mars 2019 à 08h00.** Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse et d'objets pouvant constituer une arme sont interdits pour la même période sur la commune de Tarbes.

Le préfet des Hautes-Pyrénées appelle la population à ne pas prendre part à ce rassemblement interdit. Outre les risques pour leur propre sécurité, les contrevenants s'exposeraient en toute connaissance de cause à des poursuites.

Toute atteinte à l'ordre public sera réprimée. Aucun débordement ne sera toléré.

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr

1/1



@PREFET65



@PREFET65



WWW.HAUTES-PYRENEES.GOUV.FR/